



COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER

DECISION 2025-27 DU MAIRE

Objet : ADOUCISSEUR Salle Bruno LEGROS

Le maire de la commune de Beuzeville La Grenier

DEPARTEMENT
DE SEINE-MARITIME

Arrondissement LE HAVRE

Canton de BOLBEC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22.

Considérant la nécessité de remplacer l'adoucisseur à la salle Bruno Legros hors service

Considérant le devis de l'entreprise « CARAM » pour un montant total de 4 504.32€ TTC.

Considérant la délibération N° 2020.25.05.06 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Article 1^{er} : Accord sur le devis de l'entreprise « CARAM » pour un montant total de 3 753.60€ HT soit 4 504.32€ TTC.

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beuzeville La Grenier,

Le 07 Novembre 2025

Le Maire
Gérard CAPOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20251107-202527-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2025

Publication : 10/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

